

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 77 (1941)
Heft: 41

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : VAUD : *Caisse de secours.* — *Dans les sections.* — *Gesellschaft für Literatur und Kunst.* — *Echichens.* — *Ecole normale.* — *Société évangélique.* — GENÈVE : U. I. P. G. - *Après une entrevue.* — *Si nous parlions des jeunes.* — U. I. P. G. - MESSIEURS : *Assemblée générale.* — U. I. P. G. - DAMES : *Conférences.* — NEUCHÂTEL : *Allocations.* — *Haute paye.* — JURA : *Chronique.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : AD. FERRIÈRE : *L'esprit de l'école active dans les examens de recrues.* — L. S. : *Un abus des pleins pouvoirs.* — R. ULDRY : *A propos d'un nouveau projet d'instruction militaire préparatoire.* — INFORMATIONS : *Pro Juventute (Une petite fille qui ne sourit pas).* — TEXTES LITTÉRAIRES.

PARTIE CORPORATIVE

VAUD

DONS A LA CAISSE DE SECOURS

D'un bénéficiaire de notre caisse de prêts : Fr. 20.—. D'une institutrice, en reconnaissance d'une heureuse intervention du Comité S.P.V. : Fr. 20.—.

Un chaleureux merci à ces collègues généreux.

DANS LES SECTIONS

Yverdon. — L'assemblée d'automne aura lieu **vendredi 28 novembre à 17 h. précises**, à Yverdon, Collège Pestalozzi, salle 19, avec l'ordre du jour suivant : 1. Candidature au Comité central. — 2. Conférence de M. Th. Mottu, de l'Etat-major général : *Esquisse d'une réforme de la politique suisse.* — 3. Propositions individuelles. **Le Comité.**

Yverdon-Grandson. — La prochaine leçon de gymnastique pour dames aura lieu jeudi 27 novembre, à 17 h.

GESELLSCHAFT FÜR LITERATUR UND KUNST

Klassischer Vortragsabend von *Mme Fred. Lamond*, Vortragskünstlerin : Bibel, Goethe, Schiller. Hôtel de la Paix, Lausanne, mercredi 26 novembre, à 20 h. 30. Eintritt für Nichtmitglieder : Fr. 1,70. — Schüler, Studenten : die Hälfte.

Cette invitation s'adresse tout particulièrement aux collègues appelés à enseigner l'allemand.

ÉCHICHENS

La collecte annuelle en faveur de l'asile, autorisée par le Département, aura lieu dans la deuxième quinzaine de novembre. Cette œuvre étant patronnée par la S. P. V., nous espérons que tous nos membres

auront à cœur d'effectuer la collecte dans leur classe. Nous prions instamment nos présidents de section de bien vouloir rappeler, aux jeunes surtout, les liens nombreux qui nous attachent à Echichens et les buts poursuivis par cet institut. D'avance merci. Ed. B.

ÉCOLE NORMALE — FONDS DU CENTENAIRE

Le montant du fonds créé en 1933 vient de dépasser 10 000 fr. Les intérêts doivent être utilisés pour aider par des prêts et des dons des élèves peu fortunés. Cette année, pour la première fois, la Commission composée du directeur, de deux professeurs et d'un délégué de la S.P.V., a accordé 2 prêts et 3 dons, qui apporteront à des jeunes gens et jeunes filles une aide particulièrement bienvenue. Le fonds, qu'alimenteront encore des dons et des collectes, permettra bientôt, nous l'espérons, des versements plus nombreux et plus substantiels. A. C.

SOCIÉTÉ ÉVANGÉLIQUE D'ÉDUCATION DU CANTON DE VAUD

La Société évangélique d'éducation du canton de Vaud a tenu son assemblée ordinaire d'automne le samedi 1^{er} novembre à la salle Tissot, sous la présidence de M. Gaillard-Hahn.

Afin d'étendre toujours plus l'activité de la société, le comité propose à l'assemblée la création, à titre d'essai, de dix-huit groupes régionaux dans le canton. Cette idée est acceptée sans opposition.

M. Demierre, pasteur à Pully, évoque l'étonnant entretien entre Jésus et Nicodème. Impuissants par nous-mêmes à comprendre toutes choses, l'amour insondable de Dieu seul peut accomplir en nous le miracle de la nouvelle naissance. Cette méditation est une belle préparation à l'émouvante et magnifique étude de M. J. Laurent, inspecteur, sur le conflit des générations. Très fin psychologue, le conférencier s'attache à établir les causes essentielles de ce fossé, voire cette rupture entre les générations. Relevons en particulier l'ignorance de l'enfant à l'âge où sa personnalité veut se manifester en lui : « Si jeunesse savait... ». N'y a-t-il pas souvent aussi chez les parents incompréhension de la mentalité enfantine ? On oublie qu'on fut enfant et aux yeux des jeunes on est si vite ceux qui ne sont « plus à la page ». Faut-il rappeler aussi l'incompétence trop générale des parents en matière d'éducation ? Pour bien éduquer, ne faut-il pas avoir de soi et des autres une connaissance approfondie ? Et combien d'autres causes encore à cet état que nous appelons si souvent l'âge ingrat ! Mais enfin, quels sont les caractères de l'adolescence ? Les découvertes récentes de la psychologie nous les ont mieux fait connaître : l'imagination, cette folle du logis, ne prédomine-t-elle pas ? Quel besoin d'indépendance aussi ! Il semble que le rythme vital soit devenu plus fort d'où, chez les jeunes, cette tendance à contredire, comme aussi cette résistance

aux ordres reçus. Le tableau que nous présente le conférencier, s'il est sombre, mais combien réel, ne doit pas nous décourager, au contraire. Certes, le jeune homme, la jeune fille d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'autrefois, mais ils sont peut-être plus vrais, plus près de la vie et les plus beaux espoirs sont permis... si aucune faute grave de pédagogie n'est commise. Et M. Laurent, en éducateur médecin, nous dit les remèdes qui permettront de combler ce fossé. Patience et délicatesse seront des auxiliaires précieux. Restons calmes en face des adolescents. Soyons plus simples, plus sincères. Enlevons les masques qui cachent notre vrai moi et notre affection aussi. L'essentiel est de mériter et de garder la confiance des jeunes, et, pour cela, aimons-les d'un amour clairvoyant. Qu'ils comprennent que seule l'affection qu'on a pour eux fait qu'on leur parle ou agit. Cette affection sera aussi et surtout dans le foyer, gai, accueillant, le foyer qui n'est pas fait de pierres seulement, mais d'une chaude compréhension mutuelle, où tout est examiné à la lumière de l'Évangile. Ainsi, avec beaucoup de délicatesse, serons-nous conduits à riposter aux jeunes par l'amour.

L'auditoire, profondément touché par ce travail magistral, si documenté et si vrai, d'une psychologie éprouvée par de nombreuses observations, a témoigné par ses applaudissements de sa reconnaissance à M. Laurent.

F. R.

GENÈVE

U. I. P. G.

APRÈS UNE ENTREVUE

Au moment où ces lignes s'écrivent, le projet du Conseil d'Etat relatif aux améliorations de nos salaires est déjà imprimé et le Grand Conseil en est saisi.

Il convient de tirer quelques réflexions sur la dernière entrevue que M. le conseiller d'Etat Perréard a bien voulu nous accorder.

Ce projet de loi prévoit une dépense globale de fr. un million et demi, compte tenu des établissements hospitaliers. Le chiffre est de taille : nous aurions mauvaise grâce à ne pas le souligner et à rester insensibles aux efforts réalisés par le gouvernement. Mais ce chiffre impressionnant prouve que la situation des fonctionnaires tournait à la catastrophe en face de laquelle des palliatifs feraient ou font figure de cruelle ironie.

Dans son principe, ce projet s'inspire nettement d'une conception « allocationniste » : il cherche à donner à chacun une augmentation variant de 35 à 60 fr. environ d'augmentation mensuelle dans la majeure partie des cas. Mais pour tenir compte de la volonté farouchement exprimée par la Fédération : disparition de la loi inique de 1934, cette augmentation prend le nom d'allocation, d'allocation-revision, ou de revision de la loi de baisse de 1934. Savant dosage des influences diverses

qui s'étaient fait jour au sein du personnel, mais aussi savant compromis dépouillé de toute possibilité de donner pleinement satisfaction à tout le monde, en particulier au corps enseignant, irréductible partisan du retour à la loi de 1919. En dépit des intentions louables de l'Exécutif, ce projet se ressent de l'empirisme qui en fixa les normes.

Le fameux tableau qui illustre la répartition du million et demi, révèle des « trous », des minima, aux échelons moyens, précisément ceux qui intéressent le corps enseignant primaire masculin. Hélas, ce dernier travaille dans des sphères trop lointaines du pouvoir !

Tant que nous souffrirons du monstrueux régime de 1934, tant que les préjugés tendent à rétribuer les fonctionnaires, non pas pour leurs services, mais pour leur état civil, on aboutira, avec les meilleures intentions du monde, à des anomalies pour ne pas dire à de criantes injustices ; c'est ainsi que le corps enseignant enfantin ne toucherait qu'une amélioration de 16 fr. 70 par mois, à une époque où il fournit un très gros effort de rénovation pédagogique qui ne va pas sans un surcroît de fatigue et de peine. Nous avons plaidé la juste cause de nos collègues « enfantines », mais en vain. Victimes, comme d'autres, des déplorables incidences causées par la fâcheuse loi de 1934, elles trouveront en nous des défenseurs opiniâtres.

A ce propos, le Conseil d'Etat reconnaîtra que l'Union du Corps enseignant secondaire et la Fédération ont cherché, depuis plusieurs mois, à collaborer avec lui d'une façon loyale ; si, à leur tour, elles reconnaissent l'ampleur du geste actuel en leur faveur, qu'il nous soit permis de souhaiter encore plus de continuité dans ces contacts entre gouvernants (nos patrons) et serviteurs de l'Etat.

Nous nous sommes exprimés avec une clarté de pensée suffisante, quant à nos relations entre le Conseil d'Etat et nous, pour qu'il puisse envisager à l'avenir, sans préjudice pour sa souveraineté absolue et indiscutable, des entrevues au cours desquelles les grandes associations auraient la possibilité de discuter plus à fond que par le passé des projets de lois qui les intéressent au plus haut chef.

Nous n'espérons pas obtenir du gouvernement plus de largesses qu'il voudra ou pourra accorder, nous aimerions simplement qu'il se range à l'idée des tractations directes et constantes avec les organisations les plus représentatives du personnel, plutôt que de nous communiquer, à titre de simple information, ses intentions définitivement arrêtées. L'intérêt général ne pourrait qu'y gagner.

Nous avons aussi tenté, sans succès d'ailleurs, d'obtenir un effet rétroactif de la loi pour le 1^{er} octobre, sinon le 1^{er} décembre 1941 ; une demande d'allocation unique pour décembre, bien motivée, n'eut pas plus de bonheur.

La position de M. Perréard était prise. Il est pressé, paraît-il de l'au-

tre côté de la barricade par des demandes d'allégements fiscaux accompagnées de menaces voilées de référendum lancé contre les projets de recettes budgétaires. Il va sans dire que la Fédération veille au grain ; les fonctionnaires ont montré jusqu'ici un sang-froid, une patience remarquables, en face des difficultés énormes qu'ils ont affrontées. Mais on ne les provoquerait pas sans qu'il en découlât de vigoureuses réactions de leur part.

Pour l'instant, la parole est au Grand Conseil.

En ce moment nous avons le devoir de dire aux pouvoirs publics que le présent projet ne résout pas de façon satisfaisante les problèmes qui nous tiennent à cœur. M. Perréard l'a d'ailleurs reconnu lui-même sans hésitation.

Nous nous attendions à voir le Grand Conseil saisi d'un projet d'abrogation pure et simple de la loi de 1934, n'eût-ce été que sous la forme de deux étapes : 1^{er} janvier et 1^{er} juillet 1942. Cette procédure aurait épargné des débats et rassuré le personnel.

La question reste donc ouverte ; M. le chef du Département des finances a formulé des promesses... conditionnelles, nous le concédons, mais suffisantes pour que les futures tractations nous sortent de l'amertume et du découragement actuels. G. BOREL, *Président de la Fédération.*

SI NOUS PARLIIONS DES JEUNES

Dans le dernier numéro du *Bulletin*, notre collègue Duchemin a indiqué, à grands traits, quelles étaient les propositions que le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil, en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, dès 1942. Ce n'est pas sans étonnement que nous apprenons que les candidats à l'Enseignement primaire ne bénéficieront, d'après le projet du Conseil d'Etat, ni de la restitution d'une partie de la retenue légale, ni des allocations de vie chère.

On sait que les jeunes gens qui se destinent à l'enseignement primaire sont soumis à une période de préparation de 3 ans, après l'obtention de la maturité. Les candidats de première année ne sont rétribués que lorsqu'ils sont appelés à remplacer un instituteur. Ceux de deuxième année devraient toucher une indemnité légale de 3000 fr. Pendant cette deuxième année d'études, les candidats doivent suivre des cours universitaires et à l'Institut Rousseau, en vue d'obtenir le certificat de pédagogie, nécessaire à la continuation des études.

Des 3000 fr. indiqués plus haut, il faut donc déduire les taxes d'études, la retenue légale (20% pour les jeunes gens, 40% pour les jeunes filles), la cotisation à la C.I.A. et la retenue pour la Caisse de compensation. Ces déductions faites, il reste à peu près 1600 fr. aux jeunes candidats et 1000 fr. aux jeunes filles, pour vivre.

Il nous est donc permis de tirer, ceci posé, les conclusions suivantes :

a) Les jeunes gens qui ont passé avec succès le difficile concours qui permet de commencer les études pédagogiques, restent presque entièrement à la charge de leurs parents ;

b) De ce fait, la carrière d'instituteur devient de plus en plus difficilement accessible aux jeunes gens des classes modestes ;

c) La situation des jeunes reste fort précaire, malgré les promesses faites un peu par tous, depuis quelques mois.

L'Union des Instituteurs primaires se doit de suivre de près les problèmes que pose cette situation ; elle doit, dès maintenant, réclamer en faveur des futurs instituteurs plus de mansuétude et d'équité, de la part de nos autorités.

Commission de défense.

U. I. P. G. — MESSIEURS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Jeudi 27 novembre 1941, à 17 h., Café de la Terrasse, Longemalle.

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Communications du comité.
3. Congrès S. P. R. (Genève 1942).
4. Nos salaires.
5. La situation des jeunes dans l'enseignement.
6. Propositions individuelles.

Le Comité attire l'attention des membres sur l'importance de cette assemblée.

C. D.

U. I. P. G. — DAMES

On nous prie d'annoncer les deux conférences suivantes ; nous le faisons bien volontiers.

Lundi 24 novembre, à 20 h. 30, Salle centrale : Séance de rentrée de l'Association genevoise pour une société des nations. *Hommage à Ernest Bovet et à Georges Thudichum. La S. des N. et la Fédération des peuples.*

Vendredi 5 décembre, à 20 h. 30, 11 Cours de Rive : Sous les auspices du Mouvement populaire suisse pour la Fédération des peuples et de l'Association genevoise pour une société des nations, conférence d'Edmond Privat : « *L'expérience fédéraliste en Suisse, en Amérique, à la S.d.N.* ».

Notre section a toujours participé, ces dernières années, aux efforts du comité de la « Semaine pour la paix ». Les événements ont obligé ce comité à abandonner les traditionnelles réunions groupées autour du 11 novembre. Les représentants des différentes associations invitent

instamment leurs membres à suivre avec intérêt et sympathie les études que poursuivront au cours de l'hiver — et dont les deux conférences annoncées plus haut sont le début — l'« Association genevoise pour une société des Nations » et le « Mouvement populaire suisse pour une Fédération des peuples ».

J. B.

NEUCHÂTEL

ALLOCATIONS

Dans une lettre adressée au Conseil d'Etat, en date du 4 octobre, le comité de la Fédération des fonctionnaires a fait part de ses vœux concernant les allocations de renchérissement pour 1942. Il demandait :

1. Que le montant de ces allocations soit fixé à 25 fr. par mois pour les célibataires et à 50 fr. pour les titulaires mariés et célibataires ayant des charges de famille.

2. Que le montant des allocations familiales soit porté à 15 fr. par mois et par enfant âgé de moins de 18 ans.

Des propositions ont été présentées aussi par la V. P. O. D. qui s'en tient à des chiffres inférieurs aux nôtres.

Dans l'intervalle, le Conseil d'Etat a publié son rapport sur la question et le Grand Conseil en a discuté dans sa session des 5 et 6 novembre. On sait que le projet a été renvoyé à l'examen d'une commission. Plusieurs voix ont fait entendre que les allocations proposées par le Conseil d'Etat sont bien insuffisantes. C'est aussi l'opinion de la Fédération qui, au vu du rapport précité, s'est empressée d'en appeler par lettre au Grand Conseil.

Bien que les journaux les aient déjà publiés, rappelons les chiffres établis par le Conseil d'Etat. Celui-ci a maintenu le principe de trois catégories d'allocations. Selon que le fonctionnaire exerce son activité dans une localité urbaine, semi-urbaine ou rurale, il toucherait les augmentations mensuelles telles qu'elles figurent au tableau suivant :

	<i>Localités</i>		
	<i>urbaines</i>	<i>semi-urbaines</i>	<i>rurales</i>
	fr.	fr.	fr.
<i>Célibataires</i>	12	10.50	9
<i>Chefs de ménage</i>	24	21.—	18
<i>Enfants</i>	12	10.50	9

Pour les célibataires du sexe masculin et sur la base de leur traitement initial qui est de 4440 fr., ces allocations correspondent aux taux de 3,24 %, 2,83 % et 2,43 %. Pour les célibataires de l'autre sexe, dont le traitement de base s'élève à 3300 fr., les taux sont respectivement : 4,36 %, 3,81 % et 3,27 %. C'est une trop faible compensation du renchérissement de la vie. Dans sa requête au Grand Conseil, le Comité fédératif estime avec raison que ces chiffres devraient être doublés, à

l'exception, bien entendu, de ce qui concerne les enfants. On atteindrait ainsi approximativement les chiffres soumis au Conseil d'Etat dans la lettre du 4 octobre rappelée ci-dessus.

Remarquons que le Conseil d'Etat propose d'accorder une aide aux plus modestes des retraités dépendant d'un fonds de prévoyance institué par l'Etat. Lorsque les ressources annuelles, y compris le montant des revenus de la fortune, ne dépassent pas 1200 fr. pour les pensionnaires vivant seuls ou 2400 fr. pour ceux qui ont des charges de famille, l'allocation pourra s'élever jusqu'au 50 % des chiffres indiqués dans notre tableau. Ce petit supplément sera certes le bienvenu, mais il aurait fallu élargir sensiblement le cercle des ayants droit, car les circonstances ont singulièrement amoindri la situation des petits rentiers. Ils sont coincés, en effet, entre la baisse de leurs revenus et l'augmentation du coût de la vie.

J.-ED. M.

HAUTE-PAIE

Nous avons déjà dit qu'une requête avait été adressée au Conseil d'Etat par un groupe de collègues de La Chaux-de-Fonds ralliés à la V.P.O.D. (Fédération suisse des Services publics) tendant à obtenir le versement de la haute-paie par douzièmes et non plus par quarts.

L'acquiescement à cette demande entraînant la revision de l'art. 102 de la Loi, le Département de l'instruction publique a tenu à connaître l'opinion du corps enseignant tout entier sur l'objet de la susdite requête. A cet effet, il s'est adressé au comité central de la S. P. N., qui a, aussitôt, procédé à la consultation de nos membres, par voie de circulaire. Il a pu fournir ainsi une réponse circonstanciée.

Sur 369 sociétaires, 289 ont donné leur avis. Parmi eux, 203 demandent le maintien du statu quo et 86 seraient favorables au régime du paiement mensuel.

Dans ces conditions, le Département a renoncé à poursuivre l'étude de la question, et dans sa réponse aux requérants, dont copie a été remise à notre comité central, il suggère l'idée de solliciter le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds de réintroduire le paiement par douzièmes, supprimé récemment.

Il est peu probable que ce mode de paiement soit rétabli vu qu'il a été supprimé par raison d'économies. Il exigeait, en effet, de la part de la Caisse communale, des avances de fonds assez importantes puisque les intérêts représentaient une somme d'environ mille francs.

J.-ED. M.

JURA

CHRONIQUE JURASSIENNE

Après une éclipse d'un été, ayant déposé l'uniforme pour la saison froide, le chroniqueur du Jura reprend ses fonctions. Il souhaite simple-

ment qu'elles soient régulières, reflets de bonnes habitudes ...contractées sous les drapeaux ou peut-être retrouvées dans la vie civile !

La question qui préoccupe le plus le corps enseignant bernois, à l'heure actuelle, est celle des traitements. Les retenues opérées jadis ont été abrogées par décision du peuple souverain, il y a un mois. Certains problèmes, néanmoins, restent à l'étude, et provoquent des remous, des échanges de vues mettant aux prises « attentistes » et partisans d'une action immédiate et énergique.

Le Comité cantonal de la Société des Instituteurs bernois s'efforce d'atténuer la violence des divers courants, tout en étudiant les solutions qu'on lui propose et en entrant en contact à cet effet avec les autorités responsables. Sa tâche, certes, n'est pas facile. Il doit défendre tout à la fois le corps enseignant primaire et secondaire, maintenir les droits acquis des institutrices (qui ont bénéficié de la fameuse formule « A travail égal, salaire égal »), faire valoir les arguments des partisans de plus en plus nombreux des allocations familiales, ménager la susceptibilité des ménages à double gain (instituteur et institutrice).

Il est encore difficile, aujourd'hui, de dire quels seront les principes qui inspireront le gouvernement bernois dans la charte nouvelle des traitements. Les dernières sessions du Grand Conseil ont révélé — ce que nous enregistrons avec satisfaction — un courant en faveur de la famille. Il est donc probable, lors d'une prochaine adaptation des traitements, qu'il sera tenu compte avant tout des charges familiales.

Un autre problème financier préoccupe aussi de nombreux instituteurs : les retenues effectuées sur les soldes et traitements des membres du corps enseignant aptes au service militaire. Il est indéniable que des retenues, en principe, devaient être opérées. Le fait que les fonctionnaires français, dans l'hiver 1939-40, recevaient leurs traitements complets tandis que les ouvriers et paysans vivaient simplement de leur solde, a nui au moral de l'armée. Mais en toutes choses il y a la mesure. Il est insolite, pour ne pas dire plus, que dans le même établissement, un professeur célibataire, non astreint au service militaire, passe ses vacances au Tessin, dans un *dolce far niente* bien mérité, en touchant son traitement, tandis qu'un collègue officier, célibataire lui aussi, se voit frappé d'une déduction de traitement de 70 % et d'une déduction de solde de 30 %, et ce pendant les vacances de l'école. Qu'une retenue doive être faite sur les soldes et traitements pendant les périodes de classe, de façon à pouvoir alimenter les fonds de remplacement, nul ne le conteste. Le système des retenues appliqué à la période des vacances, en revanche, ne provoque que récriminations et mauvaise humeur. Le Comité cantonal s'emploie actuellement à faire modifier une ordonnance dont se plaignent tous les soldats-instituteurs.

V. M.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

L'ESPRIT

DE L'ÉCOLE ACTIVE DANS LES EXAMENS DE RECRUES

III (Suite)

Au fond, la seule justification d'un chiffre mis à ce qui échappe proprement à toute estimation quantitative : la qualité d'un être, ce seraient les percentiles. Je n'ai pas à dire ici ce qu'ils sont. A qui l'ignorerait, recommandons la lecture et la méditation des pages que leur consacre Ed. Claparède dans sa « Psychologie de l'Enfant ». D'ailleurs le rapport de 1886 du Bureau fédéral de statistique (*op. cit.*, p. 126) le laisse entendre déjà de façon nette et judicieuse, bien que le mot n'existât pas à cette époque. Il est terrible de constater combien certains progrès évidents, scientifiquement établis, sont lents à entrer dans la pratique ! Et si les percentiles sont considérés comme trop difficiles à établir, qu'on donne au moins, dès 1941, les résultats des examens de recrues sous forme de médians ou de quartiles. Car la « moyenne » fut la grande cause de la déchéance des anciens examens.

On éviterait aussi tout abus à l'avenir en complétant les examens actuels par des tests simples, bien conçus. Les ouvrages à ce sujet ne manquent pas : en langue allemande la *Testreihe* de Biäsch, un ouvrage sérieux de Meili : *Psychologische Diagnostik* ; en français, Ed. Claparède : « Comment diagnostiquer les aptitudes des Ecoliers » et les études de P. Bovet, Heinis, Meili, Rey, etc. qui ont été signalées ici même en leur temps.

Certes les modes d'estimation et de comparaison ne sont qu'un moyen pour un but plus élevé : amener des comparaisons profitables à l'évolution de l'Ecole publique dans notre pays. Encore faut-il qu'ils aient une base assez solide, scientifiquement, pour jouer ce rôle de façon efficace. A cet égard, les moyennes données par M. Ch. Burki — par places d'armes et, par conséquent, par mode d'incorporation militaire — ne sont qu'une ébauche. Sans doute constate-t-on par là que les résultats les meilleurs sont obtenus par les recrues de la défense aérienne, qui vient en tête, puis par les télégraphistes et les téléphonistes, que suit de plus ou moins près l'artillerie de forteresse ; que les plus bas sont l'apanage des convoyeurs ; l'infanterie l'artillerie montée — et, chose curieuse, l'artillerie de forteresse de Bière — les suivent de près tout en présentant des résultats un peu meilleurs. Mais qu'est-ce que cela nous apprend sinon que ces armes ont attiré des jeunes gens plus ou moins doués ? L'école publique ne saurait améliorer la note de ses futurs sanitaires ou cyclistes militaires dont les résultats, après ceux cités, sont les moins brillants. Or n'est-ce pas l'amélioration de l'école, de l'enseignement

public que, explicitement, visent ces examens que l'on a rétablis après tant d'hésitations ?

C'est d'ailleurs dans ce but que l'on a introduit dans les examens actuels une préoccupation essentielle : celle que j'ai signalée en montrant l'immense progrès que constitue le *lien* constamment établi entre l'actuel concret et les idées abstraites et générales. Car si celles-ci ont une importance, c'est à condition de partir du concret éprouvé et compris comme ayant une valeur pour la vie, et d'aboutir au concret : l'action utile et intelligente. M. Marcel Chantrens l'a dit en termes excellents et ses cinq ans d'expérience comme expert en chef du 1^{er} arrondissement confèrent à ses paroles un poids particulier : avoir « recours à l'actualité comme centre d'intérêt », c'est viser les « cas concrets » ; or « l'actuel et le concret changent perpétuellement ». Les faits (mémorisables) ne sont plus, à ce taux, qu'un moyen — un lien — pour établir des jugements personnels en connaissance de cause. La souplesse et la fermeté du jugement, l'intelligence s'adaptant aux circonstances actuelles qui varient sans cesse, voilà en effet ce qui fait la valeur d'un homme.

Citons encore un autre expert du rapport de 1940 de M. Ch. Burki (p. 6) : « Les résultats, en ce qui concerne les connaissances civiques, ne s'amélioreront pas aussi longtemps qu'on n'aura pas procédé à une modification des méthodes d'enseignement dans les écoles populaires et complémentaires. C'est notre devoir d'insister sérieusement pour que quelque chose se fasse dans ce domaine ». Et M. Ch. Burki d'insister encore (p. 14) :

« Grâce aux nouveaux examens, nous espérons *exercer une certaine influence sur l'enseignement, dans le sens d'un choix plus judicieux, plus naturel de la matière enseignée et d'une méthode mieux appropriée au but à atteindre.* » (C'est lui qui souligne.)

Toute l'éducation intellectuelle et morale des jeunes de 15 à 18 ans est, elle aussi, à réexaminer — à reconsidérer, comme on aime à dire aujourd'hui — dans ce sens et à cette lumière, dans tous les cantons qui ne s'en occupent pas encore assez sérieusement. Et pourquoi les professeurs de l'enseignement secondaire ne feraient-ils pas leur profit des vérités fondamentales de la psychologie de l'adolescence, des types psychologiques, et de la façon de lier le concret à l'abstrait à fin d'aboutir à une vie active plus intelligente ? Aujourd'hui encore, on rencontre des professeurs secondaires qui ne savent rien — mais là rien — de la psychologie de l'adolescence, ni des efforts des écoles nouvelles. Et ce sont eux les formateurs, les informateurs, de l'élite de demain ! Tout au moins de l'élite cultivée, appelée à occuper les postes en vue de l'Etat et de la vie publique !

Quel aveu dans cette déclaration de l'un des experts (p. 15) :

« L'ancien instituteur, d'avant l'Ecole active, « n'avait jamais été

dans l'obligation de s'occuper de pareils problèmes » ! — Puissent ces examens, « si le corps enseignant dans son ensemble étudie et fait siens les principes vivants qui donnent toute leur valeur à ces examens », fournir « à un nombre sans cesse croissant d'instituteurs l'occasion de s'initier aux nouvelles méthodes ». Déjà nombre d'experts — des instituteurs, ne l'oublions pas — « se sont attelés avec enthousiasme à la nouvelle méthode d'enseignement » (p. 17). L'avenir même de la Suisse n'est-il pas en jeu ? »

Aussi bien terminons ces considérations par la belle citation de Eug. Wyler que donne (p. 18) M. Ch. Burki : « Les Confédérés n'ont pas été mobilisés uniquement pour protéger leurs montagnes et leurs vallées, leurs villages et leurs maisons, ainsi que toutes les institutions issues d'un labeur et d'une tradition séculaires ; la couverture de nos frontières doit avant tout nous permettre de sauvegarder nos *valeurs spirituelles*. La mobilisation de notre armée est la manifestation de notre volonté de liberté, qui est la raison d'être de la Suisse. » AD. FERRIÈRE.

UN ABUS DES PLEINS POUVOIRS

Nos lecteurs trouveront plus loin un article de notre collègue Uldry analysant un nouveau projet d'instruction militaire préparatoire élaboré par M. Kobelt, chef du Département militaire fédéral. Les conditions dans lesquelles le Conseil fédéral veut imposer sa volonté nous paraissent assez singulières. Nous jugeons donc opportun de reproduire ici l'essentiel d'un article paru dans la Tribune de Genève du 13 novembre qui reflète certainement l'opinion d'une grande partie de nos concitoyens. (Réd.)

.....

Le Conseil fédéral a donc l'intention d'instituer l'instruction militaire préparatoire par un arrêté pris en vertu des pouvoirs extraordinaires dont il dispose. C'est une procédure fort singulière, contre laquelle nous ne pouvons que protester hautement.

Car le peuple suisse s'est prononcé sur cette question. Il a repoussé, à une majorité significative, le projet qui devait militariser notre jeunesse dès l'âge scolaire et introduire chez nous des habitudes qui ne cadrent pas du tout avec nos traditions et nos conceptions.

Tant que l'affaire était pendante, on pouvait certes hésiter. Nous reconnaissons que les arguments des partisans n'étaient pas négligeables ; ils n'emportèrent pas notre conviction, ainsi que nous l'avons dit au moment voulu ; ils convainquirent d'autres citoyens. En pareille matière, il va de soi que le pour et le contre sont plausibles.

Mais enfin, par la suite, le peuple a tranché. N'est-il pas souverain ? A qui a-t-il à rendre compte de ses décisions ? Il n'existe pas, dans une démocratie telle que la nôtre, de pouvoir supérieur au peuple, et le Conseil fédéral, fût-il nanti de pouvoirs extraordinaires, n'a en aucune

façon le droit d'abroger selon son gré une décision populaire toute récente.

Les pouvoirs extraordinaires n'ont pas été accordés par les Chambres au Conseil fédéral pour que celui-ci en fasse usage à l'encontre de la volonté clairement manifestée par les citoyens. Les pouvoirs extraordinaires n'ont d'autre but ni d'autre justification que de prendre d'*urgence* des mesures d'intérêt général qui, différées, soumises à la lente procédure des conseils législatifs et, éventuellement, du referendum, cesseraient par le fait même d'être efficaces. Dans ces cas-là, mais dans ces cas-là seulement, le Conseil fédéral a la faculté d'agir, au besoin en dépit de la Constitution, en vertu du principe que le salut commun ne peut être sacrifié à l'observation d'une loi.

Mais à qui fera-t-on croire que l'instruction militaire préparatoire, même modifiée, revête un caractère de nécessité tel qu'on doive l'instituer à tout prix, malgré l'opinion exprimée par le peuple ? Puisqu'on a eu le temps de consulter le peuple, et que celui-ci n'en a pas voulu, la question devrait être résolue. En l'occurrence, le Conseil fédéral abuse de ses pleins pouvoirs. Nous le disons carrément. Et que les commissions soient consultées ne change rien à l'affaire : elles n'ont pas non plus la compétence de reviser les arrêts du souverain.

L. S.

A PROPOS D'UN NOUVEAU PROJET D'INSTRUCTION MILITAIRE PRÉPARATOIRE

Une année s'est à peine écoulée depuis le rejet par le peuple de la loi concernant l'instruction militaire préparatoire obligatoire. Il y a plus d'un demi-siècle que le Département militaire fédéral étudie la question et cherche à faire prévaloir son point de vue. Aujourd'hui il revient à la charge et présente un nouveau projet.

Mon intention n'est pas de vous exposer les 76 articles de ce nouveau-né. Une étude comparative des étapes de cette institution me paraît bien plus intéressante ; en retraçant sa longue odyssée, on illustrera d'un exemple saisissant le processus législatif d'un pays foncièrement démocratique où les autorités s'inspirent des aspirations du peuple et respectent sa volonté exprimée.

L'organisation militaire de 1874 introduisit la gymnastique préparatoire et les exercices de tir ; mais la loi ne fut qu'imparfaitement appliquée.

L'avant-projet de l'organisation militaire de 1907 prévoyait l'instruction préparatoire obligatoire des jeunes gens de 15 à 20 ans. Une opposition s'étant élevée, nos législateurs, soucieux avant tout de l'acceptation de la loi, renoncèrent à l'instruction obligatoire.

1909 et 1915 précisent les dispositions de la loi : la Confédération

institue l'examen de gymnastique des recrues et soutient activement les efforts privés.

L'ordonnance de 1928 marque un nouveau progrès de l'instruction préparatoire. D'autres mesures contribuent à donner à l'éducation physique un remarquable essor :

L'introduction du manuel fédéral de gymnastique des garçons (1927), le Guide pour l'aménagement des places et des halles (1931), l'institution du diplôme fédéral de gymnastique I et II (1924-1936) l'inspection de l'enseignement de la gymnastique dans les Ecoles normales (1934-1935), le perfectionnement des cours pour maîtres de gymnastique.

Le succès de ces mesures, les expériences de nos voisins et la guerre engagèrent le Conseil fédéral à tenter le pas décisif : rendre obligatoire l'instruction préparatoire. Le peuple déjoua ses desseins et rejeta sans appel le 1^{er} décembre 1940 une loi qui froissait ses sentiments traditionnels.

Le nouveau projet du Service de l'infanterie est inspiré des vœux de la population. Renonçant à la contrainte de la loi pour atteindre leur but, nos autorités font largement appel au principe pédagogique de l'émulation. Le succès inattendu de l'Insigne sportif suisse leur a montré la voie à suivre : encourager la pratique régulière des exercices physiques en fixant pour chaque épreuve sportive la performance minimale que le candidat doit accomplir.

Au système des cours obligatoires, prévus en 1941, on a substitué celui des examens successifs dont les résultats sont consignés dans un livret d'épreuves décerné à tout jeune Suisse quittant l'école. Ce sont, tout d'abord, les résultats d'un examen obligatoire d'aptitudes physiques organisé par les cantons à la fin de la scolarité obligatoire ; puis ceux de l'examen médico-sportif qui précède l'examen des performances. Ce dernier n'est pas obligatoire ; tout Suisse peut y prendre part de la fin de sa scolarité à sa vingtième année. Les performances réalisées peuvent être homologuées pour l'obtention de l'Insigne sportif suisse qui devient ainsi le but des efforts de l'adolescent. Dans le livret d'épreuves s'inscriront encore les résultats obtenus dans les cours facultatifs de jeunes tireurs et ceux du deuxième examen de gymnastique des recrues ; ne subiront cet examen que les jeunes gens qui n'auront pas rempli les conditions de l'examen de gymnastique lors du recrutement et qui, de ce fait, auront été astreints à suivre un cours de gymnastique de 100 heures.

Actuellement, l'ordonnance de 1928, encore en vigueur, n'oblige pas l'adolescent à se préparer à ses devoirs militaires ; l'examen de gymnastique des recrues révèle son degré de préparation ; la Confédération se borne à enregistrer les résultats.

Le projet de 1940 exigeait de l'adolescent la fréquentation des cours

obligatoires de gymnastique, de jeunes tireurs et, à 19 ans, d'un cours militaire de 80 heures ; ceux qui réussissaient l'examen de gymnastique, renouvelé chaque année, étaient exemptés des cours de gymnastique.

Le projet de 1941 laisse au jeune homme la responsabilité de sa préparation. La Confédération n'exige de lui que l'accomplissement de certaines épreuves (lors du recrutement) et n'intervient qu'en cas d'échec (cours de gymnastique de 100 heures). D'autre part, elle prend soin de sa préparation physique en subventionnant l'enseignement des sports, et de la gymnastique dans les sociétés existantes et en organisant des cours d'instruction préparatoire volontaires. Enfin, elle l'encourage à pratiquer les exercices physiques par l'institution du livret d'épreuves et des examens de performances qui préludent à l'obtention de l'Insigne sportif suisse.

Ce projet est d'une grande souplesse ; il s'efforce de ménager les intérêts légitimes de ceux qui se sont opposés à la loi de 1940 : les cantons organiseront eux-mêmes l'examen d'aptitudes de fin de scolarité et pourront déclarer l'enseignement de la gymnastique obligatoire dans les écoles moyennes ; le repos dominical sera respecté ; les sociétés de jeunesse ne recevront une indemnité de la Confédération que pour ceux de leurs élèves qui auront passé avec succès l'examen des performances.

Mais ce projet nous intéresse aussi parce qu'il comprend l'ensemble des dispositions qui régissent l'enseignement de la gymnastique à l'école. La réglementation actuelle (1928) serait modifiée sur les points suivants :

La classe de gymnastique ne devrait pas compter plus de 40 élèves au lieu de 50 !

Le minimum de 2 heures de gymnastique par semaine est maintenu pour le premier degré, mais il est porté à 3 heures pour le deuxième et le troisième degrés.

L'institution de l'examen des aptitudes physiques à la fin de la scolarité obligatoire serait une nouveauté.

(A suivre.)

R. ULDRY.

INFORMATIONS PRO JUVENTUTE

Une fillette qui ne sourit pas.

Sur les murs de nos cités est apparue ou va tantôt apparaître le visage émacié d'une fillette. C'est en vain que l'on chercherait dans ses grands yeux le reflet dansant de l'insouciance, et sur ses lèvres le sourire de la jeunesse.

Cette fillette, symbole de l'enfance qui souffre, de l'enfance qui n'a pas reçu le lot de bonheur auquel elle a droit, Pro Juventute veut

qu'elle vous rappelle, au seuil de ce troisième hiver de guerre, les tâches que la Fondation assume depuis plus d'un quart de siècle.

Partout vous la verrez, cette fillette : lorsque, rentrant au foyer à la fin d'une journée de travail, vous retrouverez les vôtres ; le matin, lorsque vous vous rendrez au labeur quotidien, satisfait de votre destinée.

Cette fillette, vous ne l'oublierez pas. Si vous répondez à l'appel qui vous est adressé en ce mois de Noël, elle saura vous dire merci au nom de tous ceux qui souffrent. Mais si vous fermez votre cœur, elle vous poursuivra comme un remords ; remords de n'avoir pas fait votre possible pour soulager l'infortune, de vous être refusé à ce geste de solidarité nationale. Et si le sort vous fut parfois contraire, aidez doublement. Dites-vous que nos enfants doivent être mieux armés que nous ne le fûmes.

Dites-vous que Pro Juventure n'a jamais eu plus besoin de la collaboration de tout notre peuple. On a beaucoup parlé cette année d'union et de fraternité. Aujourd'hui, ce sont les actes qui comptent. Pro Juventute s'adresse à chacun de vous. Elle sait que vous lui répondrez.

TEXTES LITTÉRAIRES ANVERS

Ils restèrent là longtemps, à regarder le fleuve, le port et Anvers. Le soleil, disparu depuis longtemps, avait sombré sans gloire derrière une haute muraille de nuages d'un gris de fer, qui envahissaient lentement le ciel couleur d'opale, un ciel vide et triste. Sur ce fond de deuil, à l'ouest, s'étalait la ligne nue des sables blancs et stériles, qui couvrent la rive gauche de l'Escaut. En amont, en aval, le fleuve large et plat, d'un vert sombre, enflé à cette heure des houles lointaines de la marée, et tendant avec des gémissements les amarres de chanvre des navires. Il se perdait au loin, au sud, en une vaste courbe, dans le crépuscule. Vers le Nord, il s'élargissait comme un bras de mer, se fondait, démesuré, étale, au niveau des terres, dans une espèce de brouillard flou. Et on discernait encore, sur ces fonds de grisaille, les hachures, parallèles ou contrariées, le réseau fin et dense des mâts, des haubans, des flèches et des grues innombrables. Tout cela se perdit bientôt dans le soir. Il n'y eut plus, devant la promenade, que le fleuve assombri, les paquebots immobiles, entravés comme des monstres et qui s'illuminaient des jets clairs des projecteurs. Les passagers y rentraient pour la nuit. On voyait briller les hublots des cabines. Trois, quatre étages de ponts resplendissaient ainsi violemment éclairés jusqu'aux passerelles, d'une éblouissante profusion de lumières électriques. Et sur le ciel assombri se silhouettaient en jaune lumineux les hautes et larges cheminées blanches ou beiges, baguées de rouge et noir.

L'empreinte du Dieu.

MAXENCE VAN DER MEERSCH.

Albin Michel, édit.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

ANNUAIRE 1941

publié par

LOUIS JACCARD

Chef du service de l'enseignement primaire au Département de l'instruction publique
du Canton de Vaud.

Un volume in-8°, broché Fr. 5.—

L'Annuaire de l'instruction publique en Suisse de 1941 vient de sortir de presse. Cette intéressante publication, placée sous les auspices de la Conférence des chefs des Départements de l'instruction publique de la Suisse romande avec l'appui de la Confédération, atteint sa 32^e année. Comme de coutume, la première partie de l'Annuaire est consacrée à plusieurs sujets d'intérêt général. La préparation pédagogique du personnel enseignant secondaire fait l'objet d'une étude de M. J. de la Harpe, professeur à l'Université de Neuchâtel et ancien maître au Collège de Vevey. C'est un sujet d'actualité à l'heure où l'on parle beaucoup de réformes scolaires. L'œuvre d'Edouard Claparède, décédé en septembre 1940 à Genève, son influence dans le domaine pédagogique et éducatif, ses principes psychologiques sont retracés dans un article de M. Robert Dottrens, son élève et son disciple. M. l'abbé Barbey met au point, dans une intéressante étude, la notion théorique du travail et du jeu et apprécie les emprunts faits au jeu par la pédagogie moderne pour le travail scolaire. La question de l'enseignement ménager est traitée par deux spécialistes, M^{mes} Plancherel et Michod-Grandchamp, inspectrices à Fribourg et Lausanne. Signalons encore un résumé par M. G. Chevallaz d'un remarquable travail de M. le D^r Brunner, de Bâle, sur les Ecoles normales de la Suisse. Les chroniques des cantons renseignent sur le mouvement pédagogique en Suisse au cours de cette dernière année ; enfin, l'appendice bibliographique passe en revue les ouvrages pédagogiques les plus récents. Une liste publiée en fin de volume indique les actes législatifs scolaires (lois, décrets, arrêtés, programmes, etc.) entrés en vigueur depuis 1938 dans les cantons romands. Documents, idées, faits... l'Annuaire 1941 apporte une ample moisson qui ne peut manquer d'intéresser tous les pédagogues et tous ceux que préoccupent le mouvement scolaire et psychologique de notre pays, ainsi que les questions générales d'éducation.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle



**Bibliothèque
pour la jeunesse
AU BLÉ QUI LÈVE**

La Vuachère 4 LAUSANNE
Prêts de livres dans toute la Suisse.
RENSEIGNEMENTS GRATUITS

NOUVEAUTÉ!

P. BERTRAND et P. ROBERT

A TOI PATRIE

Histoire Suisse pour la jeunesse, nombreuses
illustrations en noir et en couleurs d'Ed. Elzingre

ÉDITIONS LA JOIE DE LIRE, 38, Bourg de Four, GENÈVE

Commission interecclésiastique romande de chant religieux

NOËL! NOËL!

Chœurs mixtes, chœurs d'hommes
et chœurs d'enfants ou de dames.
Choix à l'examen.

S'adresser à l'AGENCE RELIGIEUSE, LAUSANNE, Ale 31

COLLÈGE PIERRE VIRET

3, CHEMIN DES CÈDRES (Chauderon)

— LAUSANNE

ÉLÈVES A PARTIR DE 15 ANS

1937 23 élèves

1939 36 élèves

1941 51 élèves

Baccalauréats,

Maturités,

Raccordement au Gymnase

Pasteur P. Cardinaux, Dir.

Tél. 3.35.99

POUR TOUT

ce qui concerne la publicité dans l'Éducateur
et le Bulletin Corporatif, s'adresser à la S. A.

PUBLICITAS

Rue Pichard, 1.
LAUSANNE

DIEU - HUMANITÉ - PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE

RÉDACTION :

ÉDUCATEUR
ALB. RUDHARDT
GENÈVE, Pénates, 3

BULLETIN
CH. GREC
VEVEY, rue du Torrent, 21

ADMINISTRATION :

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, AVENUE DE LA GARE, 33
Téléphone 33.633 - Chèques postaux ll. 6600

ANNONCES : PUBLICITAS S. A., LAUSANNE ET SUCCURSALES

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL : SUISSE : FR. 8.-, ÉTRANGER : FR. 11.-.

Supplément trimestriel : Bulletin Bibliographique

NOUVEAUTÉS

UN ÉCRIVAIN PARMİ LES HOMMES

par JACQUES-ÉDOUARD CHABLE.

Un volume in-16 broché Fr. 3.75

L'écrivain se met devant son pays, sonde le passé et entrevoit l'avenir, puis devant le travail, au milieu de la société et consacre des pages à la littérature ; il vante le labeur humain et place bien haut les valeurs spirituelles de la nation. C'est un tonique pour le temps présent.

CROIX-ROUGE

Quelques idées, quelques problèmes

par MAX HUBER.

Un volume in-8° broché Fr. 5.—

L'éminent président du Comité International de la Croix-Rouge traite ici d'idées et de problèmes se rapportant à cette admirable institution dont l'activité jette quelques lueurs de consolation et d'espoir dans les ténèbres actuelles.

ÉVASION DANS LE PASSÉ ROMAND

par HENRI PERROCHON.

Un volume in-8° écu avec 4 hors-texte broché Fr. 5.—
relié » 7.50

Voici un intéressant tour d'horizon dans le passé littéraire : résurrection de la société vaudoise il y a un siècle et demi, monde élégant, curieux d'idées et généreux. Ce volume offre une distraction charmante et des raisons d'attachement au patrimoine commun.

SOUVENIRS FANTASTIQUES ET TROIS HISTOIRES BIZARRES

par MAURICE SANDOZ.

Un volume in-16 broché Fr. 3.50

L'auteur qui a beaucoup voyagé a observé gens et choses sous diverses latitudes ; d'une plume alerte, il écrit avec élégance et non sans art, des histoires spirituelles et charmantes que goûtent fort les amateurs de belles-lettres.

COURS DE DACTYLOGRAPHIE

par HENRI RUCHONNET.

Un volume in-4° avec brochage en spirales. 3^e édition. Fr. 3.75

L'auteur fait étudier méthodiquement le système de toucher dit « des dix doigts », grâce auquel l'élève acquiert de la virtuosité dans son travail. Les exercices gradués, judicieusement préparés, amènent l'élève à dactylographier sans regarder le clavier ; on crée ainsi un automatisme et une habileté indispensable pour arriver à la vitesse nécessaire.

L'ÉDUCATION SEXUELLE DE NOS ENFANTS

par le D^r G. RICHARD.

Une brochure in-8° Fr. 2.—

Le travail du D^r Richard se distingue par la clarté, la simplicité et la franchise avec lesquelles il aborde les aspects les plus délicats du problème. Il le fait avec toute l'autorité que lui confère son expérience de praticien, de psychologue averti et de père de famille.

LIBRAIRIE PAYOT

Lausanne - Genève - Neuchâtel - Vevey - Montreux - Berne - Bâle